



CCAS DE MAGLAND

AFFICHAGE LE : 02/10/2026

RETRAIT LE : 03/12/2026

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 28 SEPTEMBRE 2026**

*Liste des délibérations (article L2121-25 CGCT)
Affichage des délibérations (articles L2131-1 et R2131-1 CGCT)*

DOMAINE	NUMÉRO	INTITULÉ	DISPOSITIF	VOTE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	N° 2026-20	Désignation du secrétaire de séance	DÉSIGNE Madame Josette CROZET.	Approuvée à l'unanimité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	N° 2026-21	Levée de doute quant aux erreurs matérielles constatées a posteriori sur le dispositif des délibérations n° 2025.08 du 7 avril 2025 ; n° 2026.11, n° 2026.12 et n° 2026.13 du 19 mai 2026 ; n° 2026.16, n° 2026.17, n° 2026.18 et n° 2026.19 du 30 juin 2026	CONSTATE que les délibérations concernées sont, sans remise en cause de leur bien-fondé et de leur légalité, entachées d'erreurs matérielles en ce que leurs dispositifs n'actent pas explicitement les décisions alors prises par le conseil d'administration ; APPROUVE la nécessité de lever tout doute quant au sens favorable de l'ensemble des votes effectués par le conseil d'administration ; DIT AINSI que le conseil d'administration a bien décidé favorablement les dispositifs mentionnés dans les délibérations concernées ; ACTE que la présente délibération sera dûment classée dans les dossiers et registre des actes du CCAS, et notifiée auprès du représentant de l'État dans le département et de ses services en charge des finances publiques.	Approuvée à l'unanimité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	N° 2026-22	Approbation du procès-verbal de séance du 30 juin 2026	APPROUVE le procès-verbal.	Approuvée à l'unanimité
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	N° 2026-23	Protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté de communes Cluses-Arve-et-Montagnes, les CCAS du territoire et le GIP « La Conciergerie »	APPROUVE le protocole de coopération locale relatif à l'action sociale et médico-sociale, joint à la présente délibération, conclu entre toutes les parties concernées ; AUTORISE le Président du CCAS à signer le protocole au nom et pour le compte du CCAS de Magland ; ainsi que toute pièce se rapportant aux présentes ; CHARGE le Président du CCAS de la transmission, de l'affichage et de la publication de la présente délibération et de ses annexes.	Approuvée à la majorité des voix des membres présents (7 pour, 6 abstentions)

Le Président,
Johann RAVAILLER

